

2022/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 28/09//2022 – Délibération E2 n°22_09_19
1.4 Autres types de contrats

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental.

Présents :

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Béatrice DI PERNO, Mme Danièle MOTTIN, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, Mme Véronique LOURDIN, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, M. Didier DIROL, Mme Florence JOUANNEAU, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ.

Absents ayant donné procuration :

M. Pascal DAGORY procuration à Mme Marie TAINMONT,
M. Jacques FASQUEL procuration à Mme Danièle MOTTIN
M. Guillaume DUMONT procuration à M. Ivica JOVIC
Mme Christelle TUBOEUF procuration à Mme Béatrice DI PERNO,
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Isabelle MARTIN,

Mesdames Danièle MOTTIN et Béatrice DI PERNO sont élues secrétaires de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

DATE D'AFFICHAGE :

22/09/2022

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PRIO'R YVELINES (PROGRAMME DE RELANCE ET D'INTERVENTION POUR L'OFFRE RÉSIDENIELLE DES YVELINES) SUR LE PERIMETRE DU CENTRE-VILLE DE LA COMMUNE D'ÉPÔNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015-CD-5-5200.1 du 19 juin 2015 du Conseil Départemental des Yvelines approuvant les orientations de la nouvelle politique du logement et adoptant la création du programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines (Prior'Yvelines),

Vu la délibération du conseil départemental des Yvelines n°2015-CD-5-5200.1 en date du 18 décembre 2015 portant approbation du règlement Prior'Yvelines,

Vu la délibération de la commune d'Épône n°160621 du 22 juin 2016 délibération n°160621 du 22 juin 2016, autorisant la commune à porter sa candidature au programme Prior'Yvelines d'appel à projets du Conseil Départemental avec pour objectif d'assurer par une ingénierie de projet et des financements exceptionnels, la sortie des opérations sur un horizon de cinq ans, pour laquelle a reçu un avis favorable du Comité de



2022/
Commune d'Épône

Conseil Municipal du 28/09//2022 – Délibération E2 n°22_09_19
1.4 Autres types de contrats

pilotage Prior'Yvelines du 10 octobre 2017 quant à son éligibilité. Elle a fait l'objet, ensuite, d'une analyse pré-opérationnelle aboutissant à la maquette financière qui a reçu un avis favorable du Comité de pilotage Prior'Yvelines du 14 octobre 2021 et du 5 juillet 2022.

Considérant que le Département souhaite agir concrètement en faveur de la construction neuve et soutenir les projets participant à un développement résidentiel diversifié, concentré sur les territoires à potentiel urbain comme les cœurs d'agglomération, les quartiers de gare, les grandes infrastructures de transport et le renouvellement urbain.

Considérant que Prior' Yvelines propose ainsi un appui opérationnel aussi bien que financier, aux collectivités qui projettent à horizon 2026, de conduire un projet de développement résidentiel ambitieux (Prior'Yvelines volet Développement Résidentiel) et/ou un projet de rénovation urbaine (Prior'Yvelines volet Rénovation Urbaine)

Considérant le projet présenté devant le Comité se partage entre :

- Une opération immobilière portée par le promoteur Quartus, qui ne fait pas l'objet d'un soutien du Programme PRIOR ;

- Une opération publique d'aménagement du cœur de Ville portée par la Ville d'Épône, faisant l'objet d'un soutien du Programme PRIOR, et comprenant les ventes et acquisitions du foncier nécessaires au projet de transformation des espaces publics, les travaux sur l'espace public, ainsi que les frais de reconfiguration des équipements,

A l'issue de ce travail préparatoire, une convention tripartite, cosignée par la commune d'Épône, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et le Département des Yvelines, aura pour objet de :

- préciser la **stratégie et les orientations de développement résidentiel à l'échelle de la commune** et notamment l'engagement de construction (permis de construire accordés) pour la période 2021-2025,

- définir les conditions et les modalités d'accompagnement technique et financière du Conseil départemental des Yvelines à l'opération d'aménagement du Cœur de Ville portée par la Commune d'Épône dans sa candidature au programme Prior'Yvelines ;

- définir le cadre de travail partenariat entre les signataires de cette convention autour du projet précité,

- préciser les objectifs partagés et les engagements de chacun des signataires dans le cadre de ce partenariat.

Par ailleurs, ladite convention comporte les annexes suivantes :

Annexe 1 – Maquette financière de la convention

Annexe 2 – Liste prévisionnelle des opérations de logements à produire sur 5 ans (2021-2025).

Par cette convention, la commune d'Épône s'engage à :

- mobiliser tous les moyens qui sont à sa disposition pour favoriser la concrétisation des projets soutenus par Prior' Yvelines,

- tenir les orientations stratégiques présentées dans la candidature, validées par le Comité de pilotage Prior' Yvelines et figurant à l'article II de la présente convention ;

- poursuivre les objectifs de construction présentés dans la candidature ;

- associer le Département à toutes les étapes importantes de l'opération Cœur de Ville et à le tenir régulièrement informé de ses avancées ;

2022/
Commune d'Épône

Conseil Municipal du 28/09//2022 – Délibération E2 n°22_09_19
1.4 Autres types de contrats

- préciser notamment la répartition des maîtrises d'ouvrage entre Ville et Communauté Urbaine sur les espaces publics,
- demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux consultée le 15 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Ivica JOVIC, Adjoint au maire délégué à l'Education Jeunesse, Associations et Communication

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix Pour, 2 Abstentions : Mme Isabelle ROMAIN, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI)

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention PRIOR Yvelines pour la revitalisation du centre-ville de la commune d'Épône et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le 4/11/2022
Et publié/affiché le 3/10/2022

Danièle MOTTIN
Secrétaire de séance

Béatrice DI PERNO
Secrétaire de séance

  **Guy MULLER**
Maire d'Épône
Conseiller Départemental
Conseiller communautaire GPS&O


